

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 25 Mai 2023
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 16

Date de la convocation :

19 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole

Absents excusés : GILMAN Thierry, LAUNAY Jean-Michel, PILLET Aurélien

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : TESSIER Jean, Adjoint a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 20 AVRIL 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Fonctionnement assemblée délibérante :

CCAS : élection des membres suite à la démission d'un conseiller municipal

Finances – Marchés Publics - Subvention

Travaux de drainage sur le terrain de foot : autorisation de signature

Changement de menuiseries au vestiaire foot : autorisation de signature

Travaux de réfection du chemin du cimetière : autorisation de signature

Travaux de drainage sur le terrain de foot : autorisation de signature

Avenant n°1 du lot n°10 – Construction de la médiathèque : autorisation de signature

Mobilier de la médiathèque : attribution du marché

Mobilier de la médiathèque : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Accord cadre à bon de commande pour les travaux de signalisation horizontale : attribution du marché

Accord cadre à bon de commande pour les travaux/fournitures de signalisation verticale : attribution du marché

Vente de bandes de parcelles à la Bretonnière aux consorts Magaud : fixation du prix de vente

Débroussailluse Stihl : fixation du prix de vente

Aménagement du territoire / Voirie / Urbanisme

Proposition d'acquisition de la parcelle AK 75 du lotissement du Clos de la Bassetière

Intercommunalité

Rapport CLECT : approbation

Culture

Nom de la médiathèque : choix

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

Tiers	Objet	Mt_HT	Mt_TTC	Date
CPO	CARBURANT - Fuel ST (non routier)	1 200,00	1 200,00	19/04/2023
CPO	CARBURANT - Fuel ST	2 100,00	2 100,00	19/04/2023
ACTUEL VET	VETEMENTS DE TRAVAIL – Petitfils Olivier	81,60	134,56	25/04/2023
ROCKWITHYOU	SPECTACLE OUVERTURE JAUNAY STIVAL	1 137,44	1 200,00	15/05/2023
SELLERIE DE LA	REPARATIONS ASSISES AX991YM - EK891GF	450,00	540,00	15/05/2023
V. VEHICULE AME	EQUIPEMENT IVECO EX991YM	2 210,00	2 652,00	15/05/2023
SETIN	MATERIELS ATELIERS	369,47	443,36	15/05/2023
SEDEP S.A.	FOSSES DE PLANTATION (3) - Rue des Libellules	2 271,08	2 725,30	15/05/2023
SEDEP S.A.	REFECTION CHEMIN - la Mouzinière	1 897,00	2 276,40	15/05/2023
SEDEP S.A.	CURAGE FOSSE - La Proutière	1 010,20	1 212,24	15/05/2023
SEDEP S.A.	CURAGE FOSSE - Zone de loisirs du Fief	3 980,00	4 776,00	15/05/2023
SYNCRONICITY	FOURNITURES - Réparation jeux	2 573,12	3 087,74	15/05/2023
SIGNAUX GIROD	SIGNALISATION - Panneaux divers	571,77	686,12	15/05/2023
SIGNAUX GIROD	SIGNALISATION - Panneaux chantier temporaire	377,46	452,95	15/05/2023
LAKAJ COLOR	ENTRETIEN PEINTURE - Portails cimetière	1 291,40	1 549,68	15/05/2023
STEPH'ELEC	REPLACEMENT RADIATEUR - Bureau de foot	429,00	514,80	15/05/2023
SUPER U	CEREMONIE - Alimentation conseils et réunions	21,60	22,79	16/05/2023
SELLERIE DE LA	REPARATIONS ASSISES - Kubota	175,00	210,00	16/05/2023
PCV COLLECTIVIT	JEUX - Zone de loisirs	925,00	1 110,00	16/05/2023
FRANCE RURALE	FOURNITURES - chaux vive	11,25	13,50	16/05/2023
VENDEE EAU	RENOUVELLEMENT HYDRANT 2023	3 640,00	4 368,00	17/05/2023

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
04/05/2023	IA 085236 23 00015	4	rue du champ Blanc	300	terrain
04/05/2023	IA 085236 23 00016	10	impasse des Hortensias	455	terrain

DELIBERATIONS

Réf. 01 : CCAS : ELECTION DES MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2020_06_04_08 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu la délibération n°D2020_06_04_09 proclamant les membres du conseil municipal élus au sein du conseil d'administration du CCAS

Vu la démission de Mme CHARLES Jennifer, conseillère municipale et membre élu du conseil d'administration du CCAS,

Le principal de parité (membres élus et membres nommés) impose qu'en cas de vacance d'un siège, il doit être procédé à un remplacement pour compléter l'effectif du conseil d'administration.

Le remplacement d'un membre devra se faire dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- Le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.
- Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le siège laissé vacants est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales.
- S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus, et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal (dépôt de listes de candidats, vote à la proportionnelle...).

Enregistrement de la ou des liste(s) de candidats

Chantal Guerineau représente la liste : Chantal Guerineau, Loetitia Guimier, Gary Patron et Bruno Bideau

VOTE : Après élection sont élus membres du CCAS : **Madame GUERINEAU Chantal, Madame GUIMIER Loetitia, Monsieur PATRON Gary et Monsieur BIDEAU Bruno.**

Réf. 02 : TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LE TERRAIN DE FOOT : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Técères (anciennement Guy Limoges) d'un montant de 40 663.50€ HT pour les travaux de drainages du terrain de foot.

M. BIDEAU fait remarqué que l'opération a été rapidement résolue, entre le moment où la commune a été informée du problème et la signature de devis.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise TECERES pour un montant de 40 663.50€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 03 : CHANGEMENT DE MENUISERIES AU VESTIAIRE FOOT : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente le devis de l'entreprise TL TESSON d'un montant de 5 481.00€ HT pour le changement d'ouvertures au vestiaire foot (porte vestiaire arbitre et porte de bureau).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise TL TESSON pour un montant de 5 481.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 04 : TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DU CIMETIERE : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente le devis de l'entreprise SEDEP d'un montant de 8 242.70€ HT pour des travaux de réfection du chemin du cimetière (devis entrant dans le marché accord cadre à bon de commande voirie).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise SEDEP pour un montant de 8 242.70€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 05 : AVENANT N°1 DU LOT N°10 – CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°D2022_09_22_07 relative à l'attribution du marché de travaux « Construction d'une Bibliothèque »,

Considérant le rajout de prises extérieurs (prises guirlandes) et complément de protection au TGBT,

Monsieur le Maire présente le proposition d'avenant n°1 pour le lot 10 – électricité – courant faible, de l'entreprise BESSE, pour un montant de 886.00€ HT soit une augmentation de 5.169% du marché initial.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 du lot 10 – Electricité/Courant Faible de l'entreprise BESSE pour un montant de 886.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 06 : MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Une consultation sans mise en concurrence, ni publicité a été faite pour le mobilier de la future médiathèque du 18 avril au 12 mai 2023.

5 entreprises ont répondu.

M. le Maire présente l'analyse des offres (tableau joint en annexe)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** la consultation « Mobilier de la médiathèque – lot 1 » à l'entreprise BORGEAUD (Bonson 42160) pour un montant de 23 836.06€ HT, **ATTRIBUE** la consultation « Mobilier de la médiathèque – lot 2 » à l'entreprise BORGEAUD (Bonson 42160) pour un montant de 17 681.14€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 07 : MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des aides départementales pour l'acquisition de la future médiathèque.

M. le Maire présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Acquisition de mobilier	41 517.20€	Aide départementale Mobilier : taux de subvention : 20% Plafonds des dépenses éligibles : 60 000.00€ HT	8 303.44€	20%
		Auto-financement	33 213.76€	80%
TOTAL	41 517.20€		41 517.20€	100.00%

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le mobilier de la médiathèque, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 08 : ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération n° D2022_12_15_02, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1,1° du code de la commande publique.

Cette consultation initiale s'est déroulé du 6 au 28 avril 2023, date d'ouverture des plis.

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour une année (maximum 3 ans).

2 offres ont été reçues.

Compte tenu du tableau d'analyse effectuée par la CCPA, coordinateur du groupement de commandes, M. le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise SVEM

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise SVEM (Venansault) et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 09 : ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX/FOURNITURES DE SIGNALISATION VERTICALE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération n° D2022_12_15_03, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation verticale.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1,1° du code de la commande publique.

Cette consultation initiale s'est déroulée du 6 au 28 avril 2023, date d'ouverture des plis.

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour une année (maximum 3 ans).

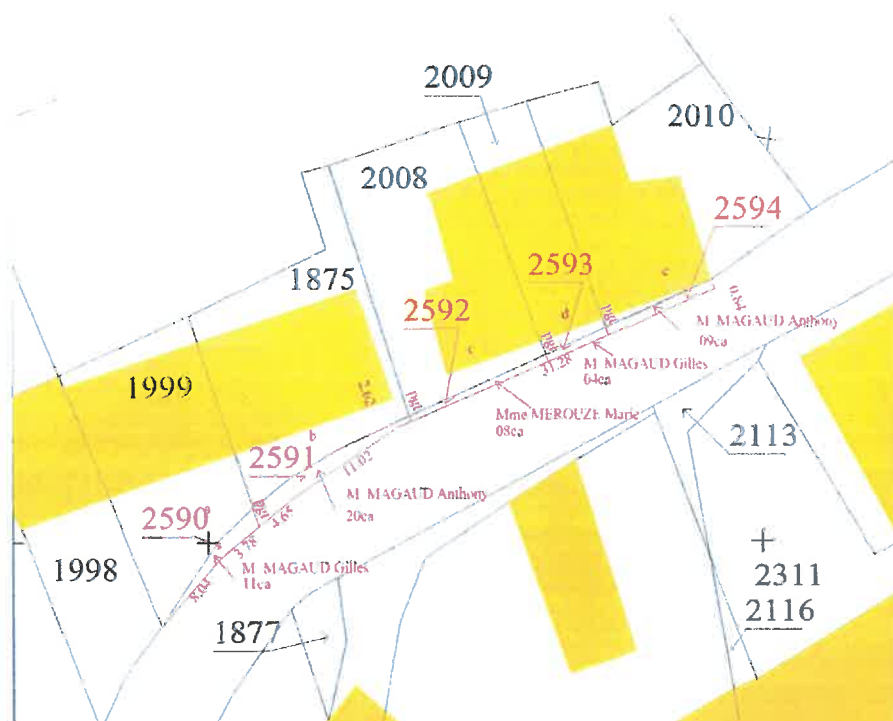
5 offres ont été reçues.

Compte tenu du tableau d'analyse effectuée par la CCPA, coordinateur du groupement de commandes, M. le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise SIGNAUX GIROD

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise SIGNAUX GIROD et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 10 : VENTE DE BANDES DE PARCELLES A LA BRETONNIERE AUX CONSORTS MAGAUD : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Par délibération n°01 du 19 juin 2014, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande des riverains de la Bretonnière pour acquérir des parcelles le long du chemin (sécurisation de leurs entrées de propriétés).



S'agissant d'un chemin dans le domaine public de la commune, une enquête publique pour déclassement et aliénation d'un délaissé a été effectuée et le conseil municipal par délibération n°06 du 18/02/2016 a déclassé et

aliéné le délaissé.

M. le Maire propose de céder les parcelles aux Consorts MAGAUD et de fixer un prix de vente.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** le prix de vente à 3€ TTC du m² et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 11 : DEBROUSSAILLEUSE STHIL : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Une débroussailleuse a été acquise en avril 2023 pour remplacement d'un ancien matériel. Aucune reprise n'a été proposé par le fournisseur.

Un agent des services techniques serait intéressé pour l'acquérir.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente.



VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** le prix de vente à 50€ TTC.

Réf. 12 : PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 75 DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LA BASSETIERE

Par délibération n°D2020_06_04_12, le conseil municipal a accepté le transfert des équipement et espaces communs du lotissement « Le Clos de la Bassetière » à la commune (voirie, espaces verts, réseaux eaux usées, eaux potables, eaux pluviales électricité, éclairage public souterrain et téléphone).

Les consorts BERTHOME proposent de céder également la parcelle AK n°75 du lotissement « Le Clos de la Bassetière », identifiée comme zone humide, à la commune.



VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AK n°75 à l'€ symbolique, **QUE** les frais de notaires seront à la charge des consorts BERTHOME et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 13 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

Le 29 mars 2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Evaluation du produit de la taxe de séjour – Révision libre
- Evaluation du transfert de la compétence « Prévention routière »
- Réévaluation du coût de la mise à disposition des services administratifs des communes pour le service enfance-jeunesse – Révision libre

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT.

Réf. 14 : NOM DE LA MEDIATHEQUE : CHOIX

La commission VIE CULTURELLE ainsi que des bénévoles de la Bibliothèque ont travaillé sur le nom de la future médiathèque.

Ils proposent au conseil municipal 3 noms : La Bulle Enchantée ou la Bulle, l'Opus et la Lyre

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer la future médiathèque « LA LYRE ».

Questions diverses :

- Ilot de la Bassetière : prochaine réunion jeudi 15 juin 2023
- Aménagement centre-bourg : le cabinet SCALE a proposé un nouvel aménagement suite aux différents observations/remarques. Ce nouveau scénario correspond aux attentes
- Marché : à compter du 1^{er} juin, le marché se fera le mardi et samedi place Simone Veil

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22H15

Le Maire, Joël BRET

Le secrétaire, Jean TESSIER

